

## DELIBERATION N° 2008/03-02 - ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur Pierre BOILEAU, Maire, rappelle l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « dans les communes de plus de 3 500 habitants, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ».

La liste LUDRES AVENIR a déposé une liste composée de :  
Véronique RAVON, Jean-Daniel KIELISZEK, Francine THOMAS, Xavier DUSSAULX,  
Denis DEFFOUN, Christiane LENIZSKI, William LOMBARD, Martine QUEUCHE

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins nuls : 9

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Liste LUDRES AVENIR : 20

La liste LUDRES AVENIR ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés :

-1 <sup>er</sup> adjoint :	Véronique RAVON
-2 <sup>ème</sup> adjoint :	Jean-Daniel-KIELISZEK
-3 <sup>ème</sup> adjoint :	Francine THOMAS
-4 <sup>ème</sup> adjoint :	Xavier DUSSAULX
-5 <sup>ème</sup> adjoint :	Denis DEFFOUN
-6 <sup>ème</sup> adjoint :	Christiane LENIZSKI
-7 <sup>ème</sup> adjoint :	William LOMBARD
-8 <sup>ème</sup> adjoint :	Martine QUEUCHE

L'entrée en fonction a été immédiate après l'élection.